



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr> Réf. MPC05

Paris, le 11 avril 2005

Serge COLIN
Secrétaire Général
à
Monsieur le Directeur Général des
Impôts
86/92 allée de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : Evaluation/Notation
2005/Gestion 2004

Monsieur le Directeur Général,

Vos services m'ont adressé le 3 mars un courrier suite à la démarche du SNUI visant à informer, de la manière la plus légitime, les agents des modalités de répartition des évolutions de note et des réductions de cadence pour la notation 2005/gestion 2004. Des militants locaux de mon organisation ont également été destinataires d'un courrier portant sur le même sujet.

Vous reprochez ainsi à nos militants locaux d'avoir diffusé des informations issues des débats de la CAP Nationale n°3 qui s'est réunie le 9 février 2005 pour donner un avis sur la répartition des évolutions de note et donc des réductions d'ancienneté entre les différentes Directions de la DGI. Par la même occasion vous me reprochez de leur avoir fourni ces informations.

J'ai le regret de vous faire part de mon incompréhension par rapport à ce courrier. En effet :

- les barèmes de réductions/majorations ont toujours été diffusés par les représentants des personnels et publiés par les organisations syndicales ainsi que par l'Administration elle-même. Aucune disposition dans le nouveau système de notation ne prévoit de changer d'attitude à ce sujet, d'autant plus que les informations fournies ne sont pas nominatives ;
- nous ne pouvons, non plus, comprendre que vous nous reprochiez de participer à la publication d'informations relevant d'un système que l'Administration ne cesse de qualifier de plus juste et surtout de plus transparent. En ce sens, et à moins que vous nous rejoigniez maintenant pour considérer le nouveau système injuste, inéquitable, incohérent et opaque, nous pensons, au contraire, servir votre cause.

Toutefois, je regrette que nos militants locaux aient relayé des informations issues de la réunion de la CAP Nationale n°3 alors que nous leur avons demandé d'informer tous les agents des répartitions des évolutions de note et des réductions décidées par l'Administration après la réunion des CAP Nationales N°2, 3, 4, 5, 6 et 7.

.../...

Par ce courrier, je tiens également à vous faire part de mon indignation sur deux autres points relatifs à la campagne d'évaluation notation :

- les sanctions infligées aux agents qui n'ont pas participé à l'entretien d'évaluation ;
- la gestion des données devant être intégrées dans « EVALNOT ».

Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de vous pour m'insurger contre les menaces de sanctions dont font l'objet les agents n'ayant pas participé à l'entretien d'évaluation :

- des Directeurs ont en effet décidé de n'appliquer aucune évolution positive de note aux agents dans cette situation (et donc de leur attribuer la note pivot) alors même qu'ils étaient proposés, eu égard à leur valeur professionnelle, pour l'attribution d'une évolution de + 0.02, voire de + 0.06.
- d'autres menacent d'abaisser le niveau de notation d'un cran soit de + 0.06 à + 0.02, de + 0.02 à la note pivot, voire de la note pivot à - 0.02 et donc de ne pas établir la notation selon la stricte valeur professionnelle des agents en question ;
- d'autres encore ou les mêmes, répondant à une injonction téléphonique émanant de la Centrale, ont eu l'ordre, par l'intermédiaire des Délégués Interrégionaux semble-t-il, de faire figurer une mention spéciale dans la fiche de notation des agents en question dans le but de formaliser leur refus de participer à l'entretien et ainsi de les « marquer au fer rouge ».

Vous comprendrez bien que je juge, et les agents avec moi, ces initiatives et ces directives totalement inadmissibles et indignes de la DGI. Il est évident que le contexte social est aujourd'hui assez tendu compte tenu des réformes structurelles incessantes, des injustices qu'elles entraînent, de la dégradation des conditions de travail et de la non reconnaissance financière des qualifications, sans que quiconque ait besoin de rajouter de l'huile sur le feu !

Je vous fais également remarquer que, si la notation doit aussi tenir compte de l'évaluation, la non participation à l'entretien n'entraîne pas la non évaluation de l'agent. De plus, la notation 2005 (gestion 2004) ne peut prendre en considération des événements intervenus en dehors de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Je précise à ce sujet que la non participation des agents aux entretiens de fixation d'objectifs organisés en 2004 n'a pas, non plus, à être prise en compte pour établir la notation 2005 dans la mesure où cet entretien ne relève pas de l'application d'une disposition du décret n°2000-682 du 29 avril 2002.

Les agents des impôts participent tous, dans des conditions de plus en plus difficiles et délicates, au meilleur accomplissement possible des missions de service public de la DGI. En leur nom, je vous demande donc une nouvelle fois et expressément de donner des directives pour qu'à aucun niveau ne soient appliquées des sanctions aux agents n'ayant pas participé aux entretiens d'évaluation ou aux entretiens de fixation d'objectifs. Leur notation (note chiffrée et appréciation générale) doit être établie en respect des dispositions du Statut Général et du décret, elle doit strictement refléter la valeur professionnelle des agents.

../...

En outre et pour être complet, nous pouvons sérieusement douter de l'intérêt et de la pertinence qu'ont les agents à participer à l'entretien d'évaluation dans la mesure où leurs observations, si elles figurent bien sur l'exemplaire papier classé dans le dossier individuel de l'agent à Bercy, ne figureront pas dans l'application « EVALNOT ».

Cette carence des plus fâcheuses me laisse à penser que, dans un dispositif qui prétend améliorer le dialogue, l'avis des agents importe très peu à l'Administration. Les chefs de service pourront donc consulter les cinq derniers comptes-rendus d'évaluation des agents en ayant uniquement à leur disposition la version de l'évaluateur et jamais celle des intéressés. A l'évidence, Monsieur le Directeur Général, nous n'avons pas la même conception de la procédure contradictoire et de la transparence.

Pour ma part je prends des dispositions pour que soit évaluée - en la circonstance c'est le mot juste - la légalité des données restrictivement intégrées dans l'application « EVALNOT » ainsi que de leur mise à disposition des chefs de service et de leur utilisation par ces derniers.

Par ailleurs, nos doutes sur l'intérêt qu'ont les agents à participer à l'entretien d'évaluation sont encore renforcés lorsque nous apprenons que, dans de nombreuses directions, les commissions d'harmonisation se sont réunies pour entériner les propositions et arrêter les notations définitives, avant même que les entretiens se soient tenus.

Enfin, notre Syndicat tiendra son Congrès du 14 au 16 juin 2005 à Saint-Jean de Monts en Vendée. Le calendrier de l'Administration fixe au 17 juin 2005 la date limite de réunion des CAP Locales appelées à examiner les recours contre la notation 2005/gestion 2004. Je vous demande de bien vouloir desserrer ce calendrier en repoussant la date limite de la réunion des CAP de telle sorte que les élus du SNUI puissent aussi bien préparer la défense des dossiers que participer à ces CAP dans des conditions les plus convenables.

En espérant que mes demandes soient prises en compte dans l'intérêt bien compris des agents et de l'Administration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

Serge COLIN.